

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 48 (1968)
Heft: 2: Paris, place financière internationale

Artikel: Activités de la Commission des opérations de bourse
Autor: Chatenet, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888010>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Activités de la Commission des Opérations de Bourse

Pierre CHATENET

Président de la Commission des Opérations de Bourse



La Commission des Opérations de Bourse, créée par l'Ordonnance du 28 septembre 1967, est l'un des éléments du programme d'action économique défini par le gouvernement français au printemps de 1967 et mis en œuvre, notamment, par une série d'Ordonnances intervenues au cours de l'été. La procédure de l'Ordonnance ne comportant pas de travaux préparatoires publics, limite les informations dont on peut disposer. Le titre de l'organisme lui-même, n'est pas, pour le grand public, particulièrement explicite sur sa compétence, ses attributions, ses pouvoirs et les raisons qui sont à l'origine de sa création. En effet, si les opérations de Bourse sont l'occasion de l'action de la Commission, la mission générale de celle-ci est l'assainissement et le développement du marché des valeurs mobilières.

CE QU'ELLE N'EST PAS

On a pu dire qu'elle avait pour modèle la Commission des Valeurs Mobilières et de la bourse des États-Unis (Securities and Exchange Commission), ou la Commission Bancaire de Belgique. Mais ces institutions ont inspiré le législateur français sans pour autant servir de modèles, car elles sont l'une et l'autre très marquées par les caracté-

ristiques de la vie des affaires et de l'organisation bancaire et boursière de leur pays. Enfin, si la création de la Commission nouvelle a entraîné la disparition du Comité des Bourses des Valeurs qui fonctionnait à la Banque de France, il n'y a point de filiation, car il y a entre les deux organismes une différence de nature.

CE QU'ELLE EST

L'idée de base : le marché des valeurs mobilières n'est pas suffisamment éclairé et fréquenté, d'où défection de l'épargnant avec, pour conséquence, les difficultés rencontrées pour des investissements industriels (d'où difficulté sur le plan de la compétition pour ces industries). C'est pourquoi la ligne de conduite supérieure de l'institution est contenue dans l'idée d'information qui doit permettre :

- l'assainissement du marché quand il s'avère nécessaire;
- la régularité des opérations.

Cela doit progressivement aboutir, en diffusant une information complète et exacte, à rendre le marché plus attractif pour l'épargnant, donc à développer les transactions et augmenter le nombre des épargnants porteurs de valeurs mobilières.

L'action de la Commission est donc de :

- développer l'information;
- en vérifier la qualité;
- la diffuser;
- réprimer les dissimulations éventuelles propres à décourager l'épargne.

Concrètement cela revient donc à soumettre à un certain nombre de formalités les actes par lesquels à la Bourse, notamment, se manifeste le recours à l'épargne publique. Cela implique une coopération constante tant avec les banques qu'avec les agents de change qui, en France, en tant qu'officiers ministériels, ont la charge et le monopole du fonctionnement de la Bourse.

Les informations doivent être progressivement nor-

malisées, harmonisées, vérifiées, en vue de leur compréhension par le public. C'est là une tâche essentielle de la Commission que de créer, semaine après semaine, avec une persuasive fermeté, des règles de procédure et une jurisprudence.

Encore faut-il savoir quel est l'actionnaire, combien il y en a, quelle est la différence entre l'actionnaire et le porteur de valeurs mobilières ? Cela demande une étude de marché, car s'il est difficile d'établir la sociologie des actionnaires actuels, il est encore plus difficile d'imaginer la sociologie de l'actionnaire de demain et selon quelle ligne de force nous pourrions développer le nombre de porteurs de valeurs mobilières et déterminer les milieux sociaux ou professionnels qui sont susceptibles d'être intéressés par ce marché devenu plus actif.

Cela s'est fait, notamment ces dernières années, aux États-Unis, où un effort de vente, et l'implantation de réseaux de placement des actions, ont contribué considérablement à élargir le marché des valeurs mobilières.

La commission est prête à apporter son appui à un effort de cet ordre, mais il est bien évident que ce sont les entreprises elles-mêmes, les banquiers, les professionnels et les agents de change qui doivent également avoir, sur ce point, des idées originales pour susciter les transactions.

Lorsque l'on parle de bourse on pense trop, bien souvent, à la clientèle des différences, c'est-à-dire celle qui veut un gros rapport après une opération brève. Or, il faut maintenant s'adresser à une clientèle qui accepte une opération plus longue, qui place des capitaux dont elle aura besoin plus tardivement, et qui, ce faisant, contribue à l'effort d'investissement et joue un rôle dans l'économie du pays.

Il faut pour cela montrer ce qu'est la Bourse, son organisation, son fonctionnement et l'effort d'adaptation et de modernisation qu'elle a déjà accompli.

Mais il faut aussi que les entreprises s'astreignent, avec l'aide de la Commission, pour susciter un mouvement vers l'épargne d'investissement, à s'adresser au public dans la clarté et à chercher à éveiller l'intérêt et entraîner l'adhésion de souscripteurs, dont le propos est de faire un acte économique et non de prendre un billet de loterie.